



COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18

Fax 04 50 26 55 86

www.allinges.com

mairie-allinges@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MAI 2015

L'an deux mil quinze le 5 mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2015

Etaient présents : Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, SENTISSI Bertille FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, DEFROMONT Isabelle, BOISSINOT Muriel et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, FAVIER-BOSSON André, BECHEVET Patrick, GASPARINI Gil-Laurent, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, RUCHON Gaëtan, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, DUBOULAZ Emmanuel, BOCHENT pierre

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné procuration à Monsieur GASPARINI Gil-Laurent
- Madame EPRON Catherine ayant donné procuration à Madame DESPRES Muriel
- Madame FAUDOT Claudine ayant donné procuration à Monsieur BONDURAND Jean-Claude
- Madame GOUACHON Véronique ayant donné procuration à Madame DUMAS Isabelle

Absente excusée:

- Mesdames MARTIN Annick et LACROIX Aurélie

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signature

Madame Bertille SENTISSI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2015

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2015, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à ce moment-là.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Elaboration de la liste des jurés d'assises – année 2015**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS A DELIBERER

I. AFFAIRES GENERALES

Objet : Motion pour le maintien du SIDISST

Exposé : Monsieur le Maire,

Il est rappelé le projet des services préfectoraux de mettre fin au SIDISST et la délibération du conseil municipal d'Allinges prise le 7 janvier 2014 portant motion de soutien pour le maintien du syndicat.

Il est précisé que lors des dernières réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, la suppression du syndicat a de nouveau été évoquée.

Les élus du SIDISST, très attachés à l'existence du syndicat, tiennent à rappeler que son rôle d'interlocuteur privilégié et de porteur de solidarité intercommunale au regard de la participation des communes au budget de ce service en font un outil précieux au bénéfice de la population des communes membres.

Tout d'abord, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service sur le territoire ; à ce titre le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du CA et du bureau du SDIS. Le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20% du coût hors taxes des travaux pour la construction ou la reconstruction de casernes et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale qui a fait ses preuves. A défaut, le nouveau montant de 30% HT déterminé par le SDIS pourrait s'appliquer.

Par ailleurs, il a été démontré que la participation de la plupart des communes membres, en cas de paiement direct au SDIS, serait supérieure à celles qu'elles paient actuellement grâce au sas financier que représente le SIDISST. D'autant plus que le périmètre du SIDISST dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter une motion en faveur du maintien de ce syndicat.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de voter une motion en faveur du maintien du SIDISST
-

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église communale

Exposé : Monsieur le Maire

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à approuver l'indemnité de gardiennage de l'église communale. Le montant maximum de l'indemnité allouée peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle de la part de l'Etat. Par une circulaire en date du 13 avril 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie informe que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014, à savoir :

- 474,22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité de 474,22€ au gardien de l'église communale pour l'année 2015.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité de 474,22€ au gardien de l'église communale pour l'année 2015
-

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la commune en 2014

Exposé : Monsieur le Maire

En vertu des dispositions de l'article L.2411-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune en 2014 est présenté à l'assemblée délibérante. Il est précisé qu'il sera affiché au tableau d'information de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2014
-

II. FINANCES

Objet : Budget principal 2015 – Rectification de l'affectation du résultat 2014

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 2014 pour 492 206,92€ au compte 1068 en recette d'investissement et 50 000€ au compte OO2 en recette de fonctionnement.

Monsieur le Sous-Préfet demande aujourd'hui que la commune affecte la totalité de l'excédent 2014 en section d'investissement, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation des 542 206,92€ d'excédents de fonctionnement 2014 au compte 1068 en recette d'investissement.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter la totalité des 542 206,92€ d'excédents de fonctionnement 2014 au compte 1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2015.
-

Objet : Budget principal 2015 – Décision Modificative n°1

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances

Afin de prendre en compte la demande de Monsieur le Sous-Préfet développé dans le point précédent, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2015 qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
O23	Virement à la section d'investissement	50 000	
TOTAL		50 000	

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
OO2	Résultat reporté	50 000	
TOTAL		50 000	

Recettes d'Investissement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
O21	Virement de la section de fonctionnement	50 000	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		50 000
TOTAL		50 000	50 000

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget primitif 2015

III. FONCIER

Objet : Régularisation foncière – Madame Ginette DEVILLE

Exposé : Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l'urbanisme

Lors de l'autorisation délivrée en 2007 pour la création du Lotissement des Champs Fleuris, dans l'article 6 de l'arrêté de permis de lotir LT 074 005 07 B 001, il était convenu : « le terrain nécessaire à l'aménagement des voies communales sera cédé gratuitement pour une superficie de 144m², conformément à l'article R332-15 du Code de l'urbanisme »

Le premier plan joint en annexe délimite l'emprise de cette cession gratuite. Aucun transfert de propriété n'a ensuite eu lieu.

Or, suite à l'arrêt du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010, « une cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations délivrées à compter du 23 septembre 2010, sur le fondement de l'article R332-15 du Code de l'urbanisme. Pour les cessions gratuites prescrites et non mises en œuvre à cette date, il y a lieu de ne pas continuer la procédure et notamment celle du transfert de propriété ».

Considérant qu'aujourd'hui une bande de trottoirs de 197m² (vue aérienne ci-jointe) a été créée et reste propriété privée alors qu'elle a un usage public, considérant qu'il convient de proposer au propriétaire une cession de cette bande pour un euro symbolique, afin de régulariser la situation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette régularisation foncière.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** cette régularisation foncière
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
-

Objet : Cession d'une parcelle communale à la SCI DF DEVELOPPEMENT

Exposé : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la vente d'une parcelle communale cadastrée AR144 d'une superficie de 1586m² et située en zone NAX du POS valant PLU à la SCI D.F DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur BERDUGO, gérant d'Intermarché. Ce dernier avait en effet indiqué que son souhait était de limiter l'impact visuel du magasin en améliorant son insertion dans le paysage, notamment à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été indiqué dans cette délibération qu'il faudrait conserver une servitude de passage sur le chemin pédestre à l'arrière du bâtiment. Or, à la suite d'une réunion avec le gérant, celui-ci a formulé la demande de ne pas conserver cette servitude dans le futur acte.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à 2 voix CONTRE (Bertille SENTISSI et Patrick MILLET), 6 ABSTENTIONS (Christiane FAVRE-VICTOIRE, Isabelle DUMAS, Isabelle

DEFROMONT, Gaëtan RUCHON, Pierre BOCHENT et Jean-François PILLOT), et 17 voix POUR,

- **Approuve** la suppression de la servitude telle que prévue initialement dans l'acte de vente
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
-

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION

Objet : Elaboration de la liste des jurés d'assises – année 2015

Comme chaque année, il appartient à chaque commune d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Compte-tenu du recensement national de la population et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants, le nombre de jurés à désigner en Haute-Savoie s'élève cette année à 600.

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2015098-0003 du 8 avril 2015, la commune d'Allinges doit désigner 9 personnes qui composeront la liste préparatoire qui sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'Annecy. 3 de ces personnes seront ensuite désignées pour faire partie de la liste des jurés d'assises du Département pour 2015.

Il est proposé à chaque membre du Conseil Municipal de choisir un nombre entre 1 et 3617 (correspondant au nombre d'inscrits sur la liste électorale). Les personnes tirées au sort qui ne respectent pas les critères pour être juré d'assises seront retirées et une liste de 9 personnes sera proposée par le Maire au TGI.

Chaque membre du Conseil Municipal choisit un nombre entre 1 et 3617.

Objet : Organisation des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2015/2016

Any CHABOUD, adjointe aux affaires scolaires, évoque l'avancée des travaux et précise que la commission scolaire s'est réunie pour évoquer la future organisation des TAP, en prenant en compte les futurs travaux du groupe scolaire et en réfléchissant à la possibilité de proposer des activités plus intéressantes aux enfants. La commission a donc proposé l'organisation des TAP sur deux jours, à raison de deux fois 1 heure et demie.

Cette solution a été proposée, pour avis, au conseil d'école du 27 mars. L'équipe enseignante s'est prononcée contre cette solution à l'unanimité, tout comme les représentants des parents d'élèves présents.

A la suite de cette consultation, au fait que les parents ne veulent pas payer ce temps d'activités, et à la précision du DDEN présent qui a précisé qu'il n'était pas nécessaire de mettre autant

d'importance sur les TAP puisque l'essentiel reste tout de même le temps scolaire, le Maire a décidé que les TAP se dérouleront sur quatre jours, à raison de 45 minutes par jour, de 15h45 à 16h30 et qu'il s'agira principalement d'une garderie.

Pour Gaëtan RUCHON, il s'agit de l'avis de très peu de parents. Il pense que la commune aurait dû communiquer davantage sur sa proposition d'organisation sur deux jours.

Il est précisé par ailleurs qu'un travail est actuellement en cours sur le PEDT par Any CHABOUD, Chantal BURNAT, Madame MOURONVALLE et Loïc GODUEL (FOL74).

Monsieur le Maire précise qu'il va clairement être étudié le fait de prévoir le ramassage par le bus scolaire à 15h45 et non plus 16h30, et rappelle son souhait de supprimer le ramassage scolaire du midi. Gil-Laurent GASPARINI trouve dommage de supprimer ce ramassage du midi et aurait aimé que d'autres solutions soient envisagées (mini-bus,...).

Monsieur le Maire précise que dans le compte rendu du conseil d'école, la directrice n'a pas précisé deux éléments importants, à savoir sa demande aux enseignants de libérer les salles de classe impérativement à 15h45 pour la bonne organisation des TAP, ainsi que sa demande aux enseignants et au personnel communal de stationner les véhicules personnels sur le parking situé à proximité du terrain de football, afin de libérer des places et améliorer la circulation et la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie de classe aux abords du groupe scolaire.

QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **INTEMPERIES** : Monsieur le Maire salue le travail des employés communaux et des élus lors des intempéries du weekend dernier. Il précise que des travaux importants sur le réseau d'eaux pluviales devront être réalisés dans le futur. Il est également précisé que le mur situé à proximité de la statue de Saint François de Sales aux Châteaux des Allinges est tombé.
- **SITE INTERNET** : Monsieur Gilles NEURAZ informe que l'appel d'offre a été lancé pour la refonte du site internet de la commune et que 12 offres ont été reçues. L'offre de la société « Atelier 111 » a été retenue pour un montant de 8 508€ TTC.
- **POSTE COMMUNALE** : Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE demande si l'on a un retour sur le fonctionnement de la poste communale depuis son rapatriement au sein du secrétariat de mairie. Il est précisé que l'organisation se met en place au sein de l'accueil de la mairie et que pour le moment cela se passe bien.
- **BULLETIN MUNICIPAL** : Madame Any CHABOUD demande où en est la réalisation du bulletin municipal. Il est précisé que celui-ci sera publié en même temps que la mise en ligne du nouveau site internet, début juillet.

- **INTERVENTION DE PIERRE BERGERON :** Monsieur BERGERON souhaite évoquer une réflexion qui n'engage que lui. Il précise qu'il regrette les critiques sur le travail effectué par la municipalité précédente, qu'elles soient fondées ou non. Il pense également qu'il ne faut pas se laisser embarquer dans un fonctionnalisme à outrance et notamment sur les lenteurs administratives de certains services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 20.

Procès-verbal de séance dressé le douze mai 2015 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 5 mai 2015.

Le secrétaire de séance,

Bertille SENTISSI

 Sentissi

Le Maire,
 François DEVILLE

Vu pour être affiché le 12 mai 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

